Charte esthétique des devantures commerciales
Villeneuve - la - Garenne

Avant projet -

Villeneuve la-Garenne

CAUE_92

Le mot du Maire honoraire

Vous allez découvrir à travers ce document les préconisations souhaitées par la ville pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie à Villeneuve-la-Garenne. Après avoir profondément modifié l'aspect des bâtiments d'habitation sur 75% du territoire, nous continuons cette mutation en nous attachant à y associer les pieds d'immeubles, souvent occupés par les façades commerciales.
Premier contact visuel entre le piéton et son environnement immédiat, la devanture du commerce participe pleinement à donner une image plus ou moins belle de la ville. En créant un nouveau cœur de ville agréable, nous souhaitons accompagner les commerçants dans leur contribution à ce projet ambitieux et profiter de cette opportunité pour y associer tous les quartiers commerçants de la ville. Il s'agit d'atteindre cet objectif ensemble en nous appuyant sur des règles simples qui mèneront à un résultat profitable à tous les acteurs de ce changement, au premier rang desquels les commerces eux-mêmes.
Vous pouvez compter sur notre aide mais aussi sur notre détermination à améliorer l'attractivité de notre ville.

Alain-Bernard BOULANGER
officier de la Légion d'honneur
Maire honoraire de Villeneuve-la-Garenne

Sommaire

Le mot du Maire 2

Introduction

. Une charte pour Villeneuve 4
. Les pôles commerciaux de Villeneuve-la-Garenne 5

I - Les devantures

. Vocabulaire 6
. Types de devantures 6

II - Principes architecturaux

. Adaptation des devantures 7
. Typologie particulière 8
. Matériaux 9
. Couleurs 9

III - Réglementation par éléments

. Protections et fermetures 10
. Stores-bannes 10
. Enseignes- bandeau 11
. Enseignes-drapeau 11
. Lettrages 12
. Vitrophanies 12
. Éclairages 12

V- Occupation du domaine public

1- Types d'implantation 13
2- Mobiliers 13

V - Réglementation PMR générale 14

VI - Lexique 19

Contacts 20

Une charte pour Villeneuve-la-Garenne

Ce livret présente de manière synthétique les règles de conception et de valorisation de vos devantures commerciales sur Villeneuve-la-Garenne. Un livret présentant une information complémentaire, est disponible sur le site internet de votre mairie.

Cette charte a pour objectif d'accompagner, conseiller les porteurs de projets commerciaux dans leur démarche de valorisation des devantures commerciales. Elle présente les règles génèrales de la conception des devantures commerciales.
Ces réglementations s'appliquent à l'ensemble des commerces présent sur la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Avant tout projet de rénovation de devanture, la lecture de ce livret et de la charte étendue est la garantie d'une meilleure intégration dans la ville et par conséquent l'atteinte d'une attractivité plus grande.

Les pôles commmerciaux

La ville de Villeneuve-la-Garenne est composée de plusieurs morphologies urbaines, au sein desquelles on peut identifier cinq grands pôles commerciaux :

1. - Le «cœur de ville», situé le long du tramway T1 : comprenant l'Avenue de Verdun, la rue Brandin, la rue Henri Barbusse, la rue Dupont du Chambon, la rue Chaillon
2. - La «voie promenade», sur sa portion entre l'avenue de Dourdan et la rue de Normandie
3. - La place Charles de Gaulle et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
4. - L'avenue Jean Moulin
5. - Dans la ZAC de Villerenne, l'avenue du Ponant

Le vocabulaire des devantures

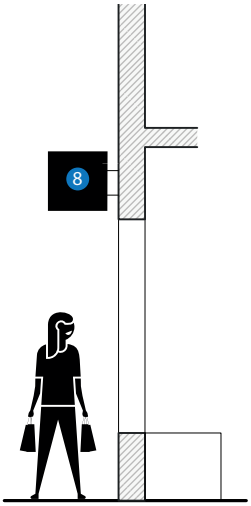

Coupe / profil de façade

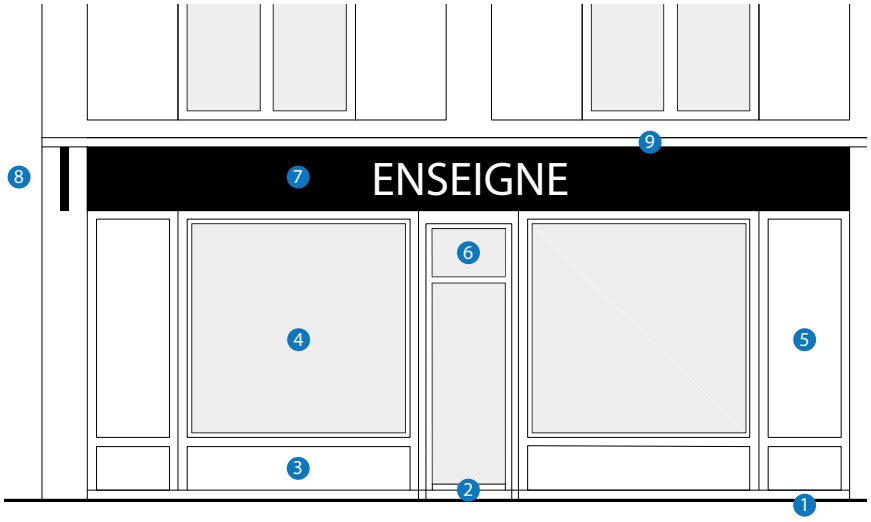

Modèle-type de devanture commerciale

1 - *Le soubassement*
2 - *Le socle*
3 - *L' allège*
4 - *La baie*
5 - *Le pilastre*
6 - *l'imposte*
7 - *l' enseigne-bandeau*
8 - *l' enseigne-drapeau*
9 - *la corniche*

Type de devantures

Il existe deux types de devantures :

. La devanture en applique (photo 1 et 2):
Les éléments de façade sont en saillie par rapport au plan de maçonnerie

. La devanture en feuillure :
La devanture est insérée dans l'épaisseur de la maçonnerie, en général dans sa partie médiane. Elle permet ainsi de respecter les modénatures

Dans les deux cas (photo 3 et 4):

. La fausse maçonnerie (fausses pierres porteuses, faux refends ...) est à proscrire.
. Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture.
. Les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement architectural que le reste de la façade.

1

3

2

4

Typologie de devanture

Dans le cas d'un alignement des bâtiments sur la rue, le partage foncier se traduit dans l'espace par des lignes de mitoyenneté marquant la limite de chacune des façades.

Dans le cas où une activité commerciale s'étend sur les rez-de-chaussée de deux immeubles contigus, il faut respecter la limite de mitoyenneté, c'est-à-dire l'identité des deux bâtiments (photo 1). La devanture devra respecter et marquer la composition de chacun.

Ce sont les couleurs et les matériaux qui conféreront l'identité du commerce.
La valorisation d'une devanture sera aussi l'occasion d'une réfection ou d'une création d'un joint de dilatation.

Respecter les lignes de composition verticale et horizontale des bâtiments :

L'implantation des enseignes et tout support de communication se limite strictement au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble concerné. **Aucune enseigne ne peut être implantée sur les niveaux supérieurs ou même la toiture**. (voir article 8.3 du réglement local de publicité).
L' occupation commerciale s'intègre et s'harmonise au bâtiment existant. Elle **est à limiter sous la ligne horizontale du plancher haut du rez-de-chaussée** matérialisé ou non par une corniche ou sur la ligne du porte d'entrée (voir article 8.1 du réglement local de publicité).

Les rythmes verticaux des façades sont marqués par les alternances de pleins et de vides (baies et parties maçonnées).
La devanture commerciale doit, dans la mesure du possible, **tirer parti des grandes lignes de composition de l'immeuble.**
Même si l'expression du commerce est beaucoup plus contemporaine, le respect de ces rythmes renforcera l'attractivité de la devanture.

L' harmonie du paysage d'une rue tient beaucoup à la régularité des hauteurs d'étage de ses façades. Il faut bien distinguer l'activité commerciale de la fonction d'habitation.

1 - Respect de la ligne de mitoyenneté

2 - Reprise du rythme du 1 er étage

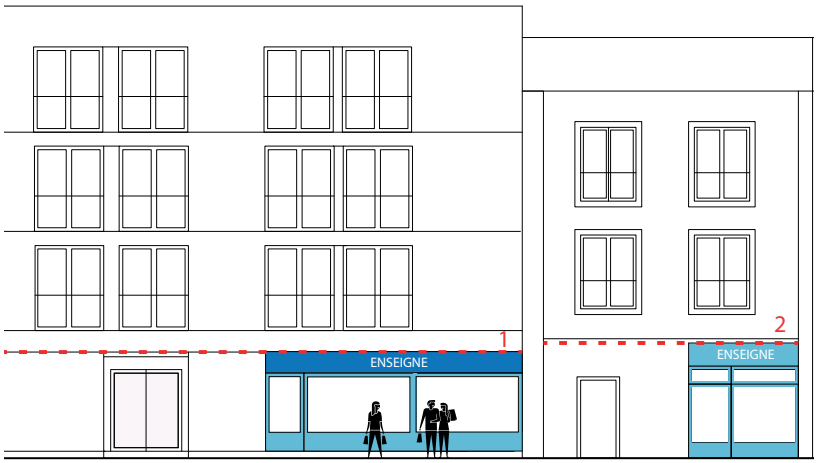

Reprise des lignes horizontales de composition de la façade

1. reprise de la ligne du plancher haut
2. reprise de la corniche

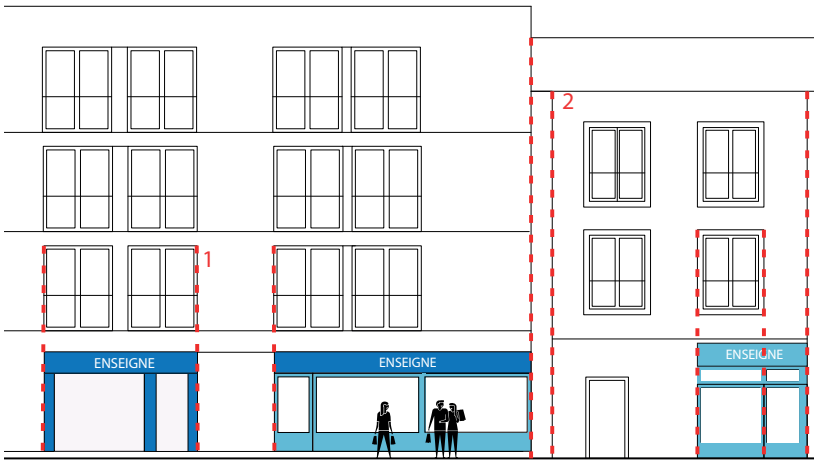

Reprise des lignes verticales de composition de la façade

1. reprise du rythme des fenêtres
2. reprise des mitoyennetés

Matériaux

Les couleurs et matériaux des devantures rythmes et animent la rue.
L'impact et l'attractivité d'une devanture sont favorisés par leur lisibilité et leur sobriété.

. **Choisir des matériaux durables** et non salissants (éviter le PVC). Les matériaux utilisés pour les bâtiments industriels sont à éviter (tôle ondulée, bac-acier).
. Éviter les matériaux réfléchissants, brillants ou éblouissants.
. Proscrire le placage de façades-décors dont les matériaux sont en contradiction avec les matériaux de l'immeuble contenant le commerce.
. Les matériaux "régionalistes" sont à éviter (pans de bois, auvents stylisés, façons d'appareillages "pierreux" en matériaux de synthèse).
. Les devantures en menuiserie doivent être peintes, les lasures et vernis incolores sont à utiliser avec précaution, car ils demandent un entretien régulier.

Exemples de matériaux

Couleurs

Le choix des couleurs doit dépendre de la teinte dominante de l'immeuble et de celle des commerces existant de part et d'autre.

. Il est préférable de **limiter les couleurs à trois, pour l'ensemble des éléments de la devanture du commerce.**
. Les couleurs trop agressives sont interdites (fluorescentes, criardes, bariolées).

Exemples de couleurs

Protections et fermetures

La fermeture, au même titre que tout élément composant la devanture, doit présenter un aspect fonctionnel (sécurité) mais aussi esthétique. En règle générale, on préférera un système de sécurité à base de vidéo-surveillance, plutôt que des fermetures qui nuisent souvent à l'aspect du commerce.

. **Les fermetures seront de préférence ajourées (au minimum à 90 %).** Cela permet de montrer la présence de l'activité commerciale et participe à l'animation de la rue.

. Elles doivent être **positionner de préférence derrière la vitrine** afin qu'en position fermée, elles ne donnent pas l'impression de commerces en cessation d'activité (sauf impossibilité technique).

Types de fermeture

Stores - Bannes

L' implantation de stores-bannes doit être véritablement justifié par l'ensoleillement (surchauffe sur produits alimentaires ou dégradation de livres ou vêtements). Dans le cas contraire, il est à éviter afin de limiter l'encombrement sur l'espace public.

. L' implantation des stores respectera le rythme des ouvertures et s'implanterons uniquement à rez-de chaussée, afin de s'intégrer dans l'ensemble de la façade.
. **Les logos et publicités sont interdits sur le store. Seuls sont autorisés sur le lambrequin, le nom et l'activité du commerce.**
. Les pare-vues latéraux masquant les vitrines sont à proscrire (sauf pour les cafés et restaurants).
. Le store et ses montants seront entièrement rétractables dans le bandeau de l'enseigne.
. La couleur du store reprendra les codes de l'ensemble du commerce.
. **Privilégier les formes droites aux formes compliquées.**
. Éviter les formes "type corbeille", souvent peu satisfaisantes en raison d'une réalisation technique rarement à la hauteur de la référence historique.
. Les matériaux tissés sont conseillés, le plastique est proscrit.

. Dimensionnement :

. L' avancée des stores ne doit pas dépasser les 3 m. La hauteur du lambrequin aura une hauteur maximale de 0.50 m.
. Un espace libre de 2.50 m est à préserver , entre le trottoir et le lambrequin*.

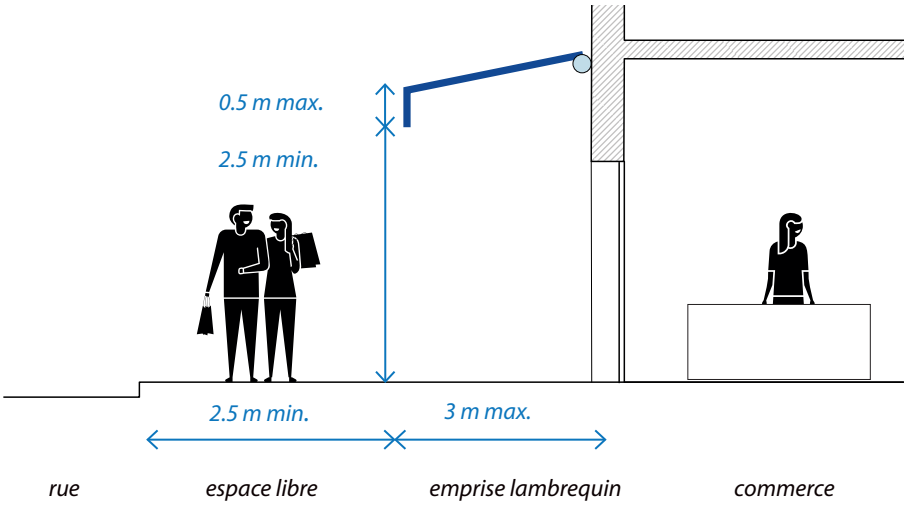

Enseignes - bandeau

Les enseignes font partie intégrante du décor de la devanture, elles sont les facteurs clés de l'identification du commerce. Ainsi, elles doivent être en harmonie avec son support, prendre en compte les couleurs et les lignes de composition de la façade.

. **Une enseigne-bandeau** est autorisée **par établissement.** Dans le cas de commerces en angle de rue, deux bandeaux sont autorisés. Les caissons en saillie et lumineux sont interdits (sauf pharmacies).
. **Préferer une forme du bandeau simple, de préférence rectangulaire.**
. **L' enseigne** ne doit pas être surdimensionnée et **doit reprendre les limites de la devanture.**
. L' enseigne ne doit pas masquer les encadrements de portes, de fenêtres, les gardes-corps des balcons, ni les numéros d'immeubles et doit se limiter au rez-de-chaussée.
. **Éviter les caissons rapportés.**

Exemples d'enseignes-bandeau

Dimensionnement:

. **La hauteur de l'enseigne-bandeau doit représenter 1/5ème de la hauteur totale de la devanture.**
. Pour des devantures faisant 2.50 m de hauteur et moins l'enseigne pourra représenter 1/4 de la hauteur totale du commerce, sans jamais dépasser 0.60 m.
. La largeur de l'enseigne ne doit pas dépasser les limites de la devanture
. **La saillie de l'enseigne doit rester inférieure à 0.25 m**, par rapport au nu de la façade.
. Une enseigne peut être installée uniquement sur la face avant d'un auvent ou d'une marquise, si sa hauteur ne dépasse pas 0.50 m et ce, pour un seul de ces équipements par établissement.

Règle des 1/5 eme de l'enseigne - bandeau

Enseignes - drapeau

L' enseigne - drapeau est un élément rapporté, disposé perpendiculairement à la façade. Signal visible depuis la rue, elle doit être dimension limité et doit s'intéger dans l'ensemble de la devanture.

. L' enseigne-drapeau devra avoir la même hauteur et être à la même position que l'enseigne-bandeau.
. **Une seule enseigne-drapeau est autorisée par établissement**. Dans le cas d'un immeuble situé à l'angle de rues, deux enseignes sont tolérées. (une sur chaque voie de circulation). Dans le cas d'activités exercées licence (du type tabac, presse, jeux), deux enseignes supplémentaires peuvent être autorisées (article 8.2 réglement local de publicité). Elles doivent être autant que possible alignées, situées sur la même verticale et intégrées aux autres enseignes. Les enseignes-drapeau clignotantes sont exclusivement réservées aux pharmacies et aux services d'urgence.
. **Les modes de fixation des dispositifs et les équipements électriques doivent être dissimulés.**
. Les enseignes lumineuses seront à éclairage indirect de façon à ne pas éblouir les passants.

Exemples d'enseignes-drapeau

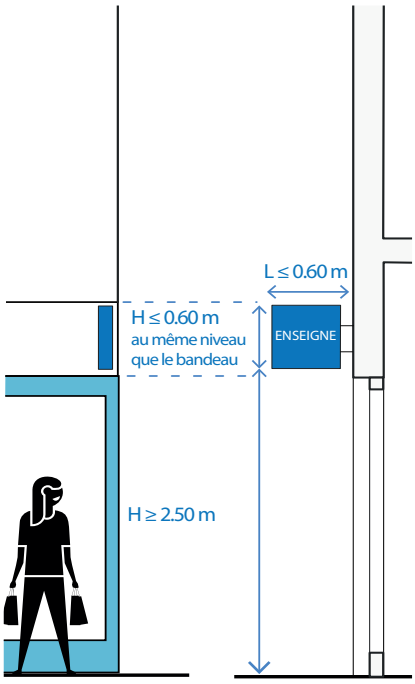

Dimensionnement du drapeau

. Dimensionnement :
. La **hauteur** de l'enseigne sera au maximum égale à la hauteur du bandeau avec **un maximum de 0,60 m.**
. **La saillie totale,** scellement compris, sera au **maximum de 0,60 m.**

Lettrages

Le lettrage doit être compréhensible en un seul coup d'oeil. Le graphisme et la couleur dépendent du type de commerce et de la devanture. Ils doivent être simples et de même type pour toutes les enseignes de l'établissement.

. **Contraster le fond et les lettrage** : un marquage clair sur un fond foncé est recommandé et vice-versa (lettrage et logo).
. Limiter la taille du lettrage sur l'enseigne-bandeau. **Il devra représenter au maximum 1/2 de la hauteur du bandeau.** Le lettrage ne doit pas représenter la totalité de la largeur de l'enseigne bandeau.
. **Privilégier un lettrage simple et homogène** (lettres découpées indépendantes, peintes, lumineuses, gravées dans la matière).
. **Les lettrages lumineux clignotants, défilants et mobiles sont interdits.**

Exemples de lettrage

Vitrophanies

La vitrophanie est une impression à caractère publicitaire sur un adhésif, collé sur une vitrine, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Sa maitrise participe à la mise en valeur des vitrines.

. **Proscrire les adhésifs opacifiés** ne laissant pas passer la lumière et masquant l'intérieur de l'établissement. Le surplus de vitrophanies brouille le message et dénature la devanture des commerces.
. **Limiter les vitrophanies à 20% maximum des surfaces vitrées de la vitrine**.
. Tolérance pour les adhésifs apposés afin préserver la confidentialité de l'activité, ou constitués d'inscriptions discrètes. (banque, professions médicales...). Elles seront, dans ce cas, exclusivement du type translucide sans messsage ou photo apparente.

Types de vitrophanie

Eclairage

L' éclairage devra être assuré par un dispositif faisant partie intégrante de la composition de la devanture, sans porter atteinte à la tranquilité des riverains.

. **Les éclairages multicolores ou à base de tubes néon, diodes, sont interdits**. Les éclairages clignotants sont tolérés , uniquement, pour les pharmacies et les services d'urgence.
. Orienter l'éclairage vers la devanture et non vers le domaine public.
. Pour des lumières d'ambiance et un éclairement de grande superficie, on préférera au spot, l'éclairage jaune des ampoules à krypton et à économie d'énergie.
. **Les éclairages de l'enseigne-bandeau doivent être situés sur la partie haute du bandeau, dissimulés dans la corniche ou présentés une forme de projecteurs métalliques articulés (saillie de 0,30m maximum).** Ils doivent être en nombre limité et harmonieusement répartis.
. Pour rappel, **les éclairages des vitrines et les enseignes lumineuses doivent être éteints la nuit (entre 1h et 6h).**

Types d'éclairage

Occupation du domaine public

Rappel : L'espace public est inaliénable. La terrasse participe à la visibilité du commerce sur l'espace public, à l'image du commerce et à la qualité de l'espace public. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse est obligatoire. Des contrôles peuvent être effectués. Depuis le 1er janvier 2015, tous les commerces doivent être accessibles aux personnes handicapées .

. **L' espace public comporte plusieurs parties**: **des espaces de concession** (surface concédée au commerce), et des espaces de circulations (circulation personnes à mobilité réduite). Des équipements supplémentaires peuvent être nécessaires (armoires techniques, emplacements pour containers d'ordures ménagères, mobilier urbain, arbres d'alignements...).
. L'implantation de la terrasse en deux bandes distinctes est à éviter. (variante 2)
. Privilégier des **matériaux de qualité et durable et ne choisir qu'un type de mobilier**.
. Toute **terrasse doit être démontable.**
.Toute **publicité sur le mobilier est interdite.**
. Dans tous les cas, **l'espace reservé aux piétons doit être d'une largeur minimale d' 1m40.**

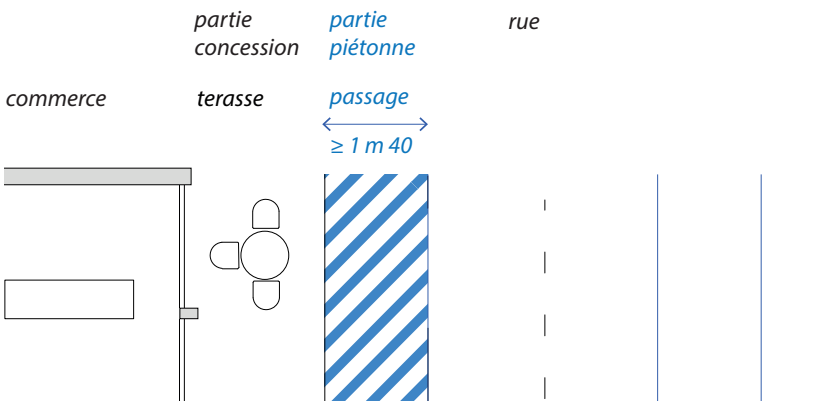

Cas général d'occupation du domaine public à Villeneuve-la-Garenne

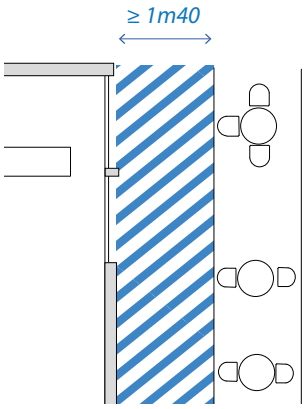

Variante 1 : emprise terrasse décallée

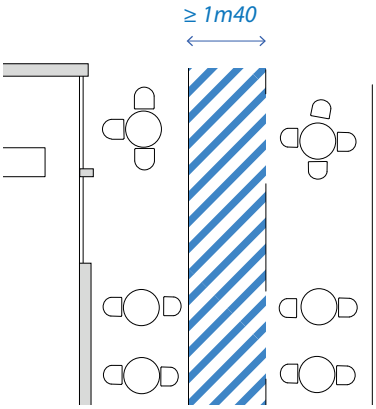

Variante 2 : bandes terrasses (à éviter)

Notions réglementaires concernant la gestion et le partage de l'espace public:

Selon la compétence territoriale (commune, département), de chaque type de voirie des réglementations spécifiques s'appliquent et il convient de les respecter.

Mobiliers

Le choix de l'ensemble du mobilier, des couleurs et des matériaux doit être qualitatif, simple, durable, sobre, homogène et en adéquation avec la façade du commerce car il concourt à l'image d'ensemble de l'établissement (tables, stores, chaises, séparateurs, vaisseliers, cordons d'accueil, parasols, chevalet de trottoir ...).

. Les matériaux d'apparence PVC sont à proscrire. Privilégier des **matériaux de qualité et durable.**
. Une seule couleur pour les stores et les parasols.
. **Un seul modèle de mobilier** devra être installé.
. **La publicité est interdite** sur l'ensemble du mobilier.
. La structure du chevalet doit être rigide. Le chevalet n'est pas une deuxième vitrine, ni une publicité : il est conçu pour accueillir des informations journalières (menu du jour, vente exceptionnelle ...).

Types de mobilier

Depuis le 1er janvier 2015, tous les commerces doivent être accessibles aux personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap.

Les établissement recevant du public (ERP), non conformes aux règles d'accessibilité, sont tenus de s'inscrire à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) leur permettant de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leur établissement dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans à compter du 25/09/2015), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Accès au commerce:

Rampe (schéma 2) :

. Largeur de 1.40 m pour un ERP et 1.20 m pour un ERP dans l'existant.
. Inclinaison inférieure ou égale à 5% pour un ERP, 6% pour un ERP dans l'existant.
. Inclinaison de 8% autorisée sur une longueur de 2 m pour un ERP, 10% pour un ERP dans l"existant.
. Inclinaison de 10% autorisée sur une longueur de 0.50 m pour un ERP, 12% pour un ERP dans existant.
. Aire de manoeuvre : 1.20 m x 1.40 m.
. La rampe doit être non glissante, stable, non réfléchissante, contrastée par rapport à l'environnement et constituée de matériaux opaques.

Porte d'entrée (schéma 3,4,5,6) :

. La largeur de la porte doit être de à 0.80 m minimum si le local peut accueillir moins de 100 personnes et 1.20 m si le local à une capacité d'acceuil de plus de 100 personnes. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0.80 m soit une largeur de passage utile de 0.77 m.
. L' ouverture doit être utilisable en position debout ou assis.
. La visualisation des portes vitrées est obligatoire, à travers l'utilisation de vitrophanies.
. Aire de manoeuvre : 1.20 m x 1.40 m devant chaque porte.

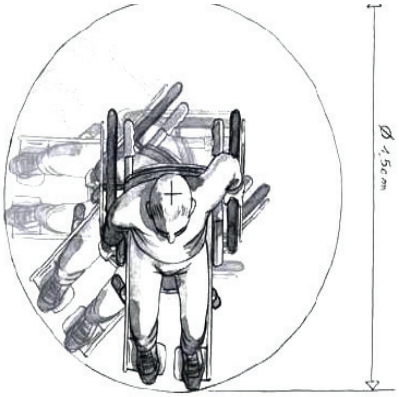

Schéma 1

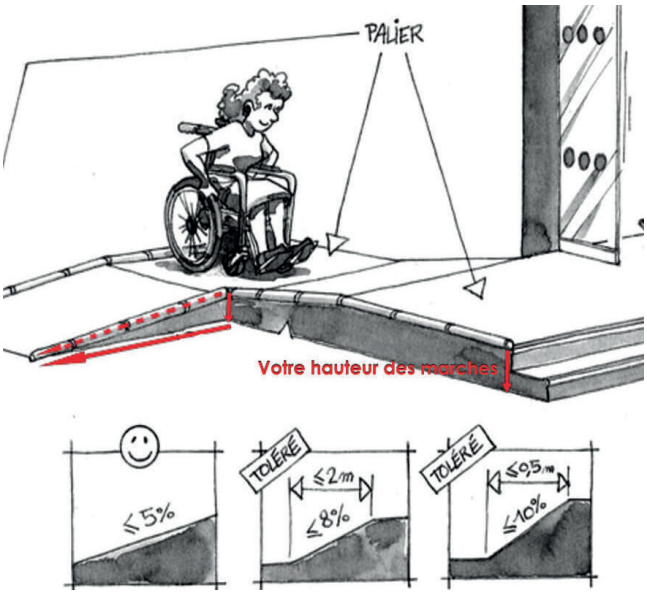

Schéma 2

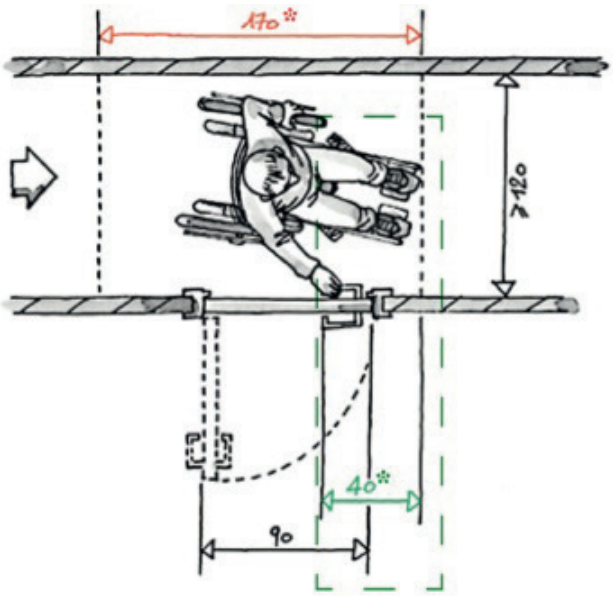

Schéma 3

. L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être inférieur à 50 N.
. Lorsqu'une porte comporte un système d'ouverture électrique, le déverrouillage est signalé par un signal sonore et lumineux.
. Le bouton de déverrouillage de la porte doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement.
. La durée d'ouverture des portes automatiques doit permettre le passage des personnes handicapées.

. Sonnette d'appel à l'entrée (en cas de rampe amovible) :
. Située à proximité de la porte.
. Facilement repérable et visuellement contrastée;
. Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m.
. Distance égale ou inférieure à 0.40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle.
. Système permettant d'informer l'usager de la prise en compte de son appel.

. Ressaut :

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrain et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas les 33%.

Préconnisations générales :

. Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meublé, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
. Les axes de passages doivent être dégagés et avoir une largeur de 1.20 m minimum.

Eclairage adapté :

. La qualité de l'éclairage artificiel ou naturel des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle.
. Lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, l'éclairage artificiel doit garantir un niveau d'éclairement moyen horizontal au niveau du sol de 20 lux à maintenir sur

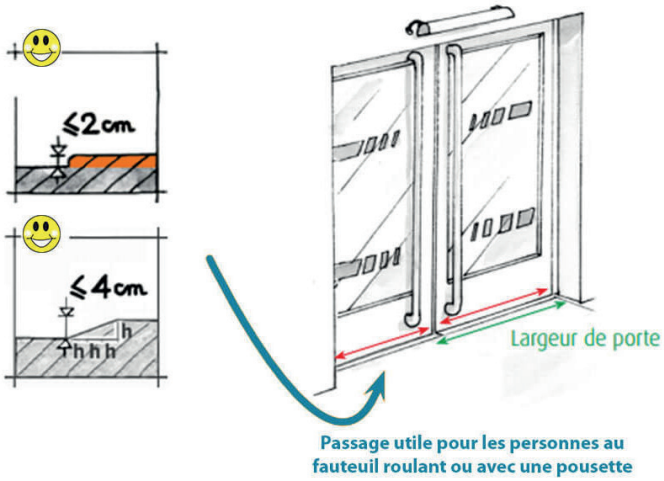

Schéma 4

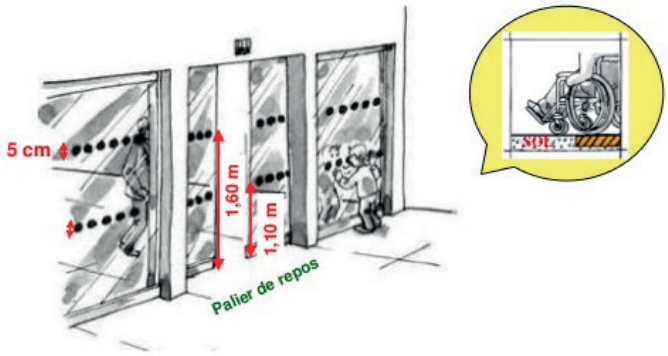

Schéma 5

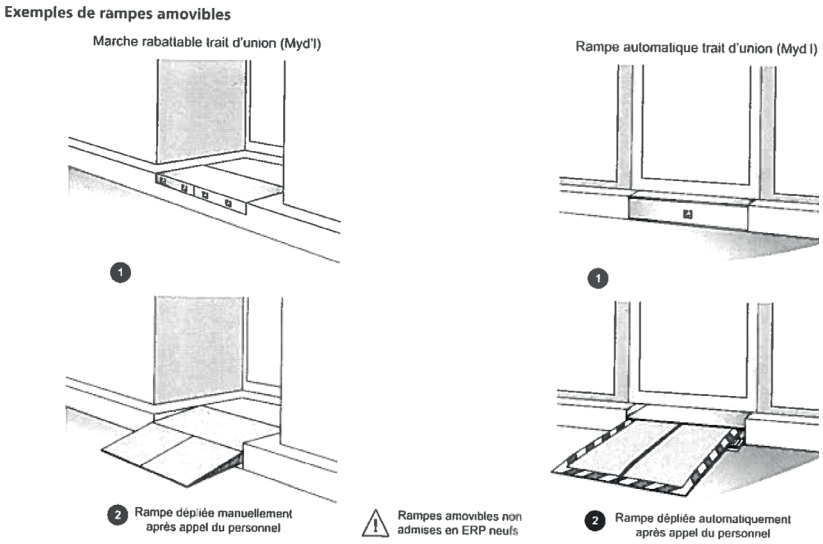

Schéma 6

toute la longueur du cheminement accessible en tenant compte des zones de transition.

Mobilier extérieur *(schéma 7)***:**

. Au moins une table doit être à une hauteur maximale de 0.80 m.
. Le vide en partie inférieure doit être d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Accessibilité et sécurité des aveugles ou malvoyants *(schéma 8)* **:**

. Protéger les obstacles en saillie non visibles (tous objets sortant des murs ou panneaux non détectables par une canne) pour les malvoyants.
. Les éléments éventuels suspendus (type parasol) qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement accessible doivent laisser un passage libre d'au moins 2.20 m de hauteur au dessus du sol afin d'éviter les chocs.

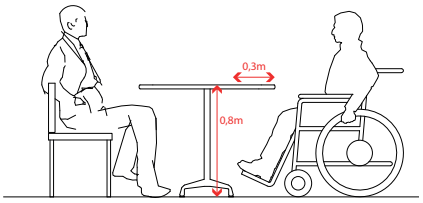

Schéma 7

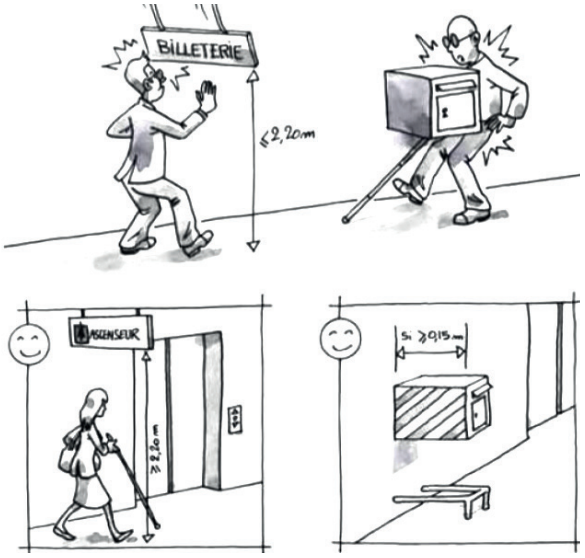

Schéma 8

Lexique

Acrotère : muret situé en bordure de toitures-terrasses pour permettre le relevé d'étanchéité.

Allège : élément mural situé entre le plancher et l'appui d'une baie.

Appareillage ou appareil : disposition donnée aux pierres et aux briques dans la construction d'un mur.

Applique : objet rapporté ou fixé sur une paroi.

Bandeau : bande horizontale saillante, unie ou moulurée.

Corniche : forte moulure en saillie, qui protège la façade de la pluie.

Enseigne-bandeau : enseigne disposée à plat, parallèlement à la façade.

Enseigne-drapeau : enseigne disposée perpendiculairement à la façade.

Feuillure (devanture en feuillure) : angle rentrant ménagé dans une maçonnerie pour encastrer une huisserie.

Huisserie : bâti fixe d'une porte ou d'une fenêtre, par opposition aux parties mobiles.

Imposte : partie haute d'une baie située au-dessus des ouvrants.

Lambrequin : bandeau d'ornement utilisé notamment dans les stores.

Linteau : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Menuiserie : la partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre en aluminium, acier ou bois.

Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux immeubles voisins.

Modénature : ensemble des moulures qui caractérisent une façade.

Parement : face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

Piédroit : montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie; partie latérale du tableau.

Pilastre : élément d'architecture en saillie du mur, présentant l'aspect d'une colonne engagée dans le bâtiment.

Soubassement : partie inférieure épaisse d'un mur à rez-de-chaussée, entre le niveau du plancher et le niveau du sol, pour conforter l'assise du bâtiment.

Store : rideau ou assemblage souple d'éléments, qui s'enroulent ou se replient à son extrémité supérieure.

Tableau : en architecture, partie de l'encadrement d'une baie de porte ou de fenêtre, entre la feuillure et le nu du mur à l'extérieur.

Trumeau : pan de mur situé entre deux baies.

Contacts

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre et la réglementation propre à la valorisation de vos devantrures commerciales, vous pouvez contacter le service Voirie, des interlocuteurs, à même de vous accompagner et vous conseiller dans votre projet de dépôt de permis de devantures.

Mme. Bartolomeu :

01-40-85-57-96
Ebartolomeu@villeneuve92.com

Vous pouvez également participer à des journées de formation auprès de la CCI des Hauts de Seine :
55 Place Nelson Mandela, 92729 Nanterre